



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 108 de la liste préliminaire*

**Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

Le rôle des coopératives dans le développement social

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 56/114 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, intitulée « Rôle des coopératives dans le développement social », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

Le rapport comporte une introduction et deux sections. La section II rend compte des progrès réalisés dans l'application de la résolution 56/114 de l'Assemblée générale, en mettant l'accent sur les activités menées en vue de créer un cadre favorable au développement des coopératives, ainsi que sur la contribution de celles-ci, notamment, à l'élimination de la pauvreté, au plein emploi et à la création d'emplois productifs et à la promotion de l'intégration sociale.

La section III présente un certain nombre de conclusions ainsi qu'un résumé des propositions visant à promouvoir le développement des coopératives et à créer des conditions propices à ce développement.

* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Application de la résolution 56/114 de l'Assemblée générale	3–85	3
A. États Membres	3–64	3
1. Élimination de la pauvreté, création d'emplois et intégration sociale ..	3–18	3
2. Lois, conditions favorables et projet de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives	19–39	5
3. Formation, enseignement et pratiques rationnelles	40–55	8
4. Données statistiques sur les coopératives	56–64	12
B. Institutions et organismes	65–78	13
C. Journée internationale des coopératives	79–85	16
III. Conclusions et activités futures proposées	86–87	17

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 56/114 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, intitulée « Rôle des coopératives dans le développement social », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de cette résolution. Dans la même résolution, l'Assemblée a appelé l'attention des États Membres sur le projet de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives (A/56/73-E/2001/68, annexe), dont ils devraient s'inspirer pour définir ou réviser leur politique en matière de coopératives.

2. Un questionnaire a été adressé à tous les États Membres leur demandant des informations sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 56/114 de l'Assemblée générale. Le présent rapport s'inspire des réponses de 27 organismes gouvernementaux¹ à ce questionnaire. Une version abrégée de celui-ci a été envoyée aux organisations internationales compétentes, aux institutions spécialisées et à l'Alliance coopérative internationale (ACI). Huit d'entre elles ont répondu².

II. Application de la résolution 56/114 de l'Assemblée générale

A. États Membres

1. Élimination de la pauvreté, création d'emplois et intégration sociale

3. En général, les gouvernements ont indiqué qu'ils maintenaient leur appui au développement des coopératives et appréciaient la participation et l'apport des coopératives à la réalisation des objectifs du développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, le plein emploi et la création d'emplois productifs et l'intégration sociale. Les résultats obtenus par certains États Membres sont résumés dans les paragraphes qui suivent.

4. Au Cambodge, plusieurs ministères s'attachent à faire contribuer les coopératives à la réalisation de leurs objectifs et ont notamment financé des essais pilotes de l'utilisation du modèle de la coopérative ouvrière pour créer des emplois. Le Gouvernement cambodgien envisage d'utiliser le modèle coopératif pour la prestation de soins de santé et de services de soins à domicile.

5. Au Canada, l'Initiative de développement coopératif, d'une durée de cinq ans, vise à accroître la capacité du secteur coopératif d'aider les gens à créer des coopératives et à faciliter l'étude et l'expérimentation de nouvelles applications du modèle coopératif. Parmi les priorités de ce nouveau programme figure l'aide aux personnes et aux communautés marginalisées. L'Initiative sur le secteur bénévole, stratégie fédérale horizontale, finance un projet de deux ans ayant pour objet l'élaboration d'une politique de l'utilisation du modèle coopératif dans les collectivités locales à faible revenu pour lutter contre la pauvreté. Dans le cadre du Programme canadien d'adaptation et de développement rural, des coopératives ont reçu des fonds pour la relance du secteur coopératif agricole et, en particulier, pour le perfectionnement des cadres, la sensibilisation et la réalisation d'une étude sur les difficultés de capitalisation. Le Gouvernement fédéral fournit chaque année environ 200 millions de dollars canadiens pour la construction de 60 000 logements

coopératifs par des programmes fédéraux ou fédéraux-provinciaux de logements sociaux.

6. Le Gouvernement chilien indique qu'il s'emploie à créer des coopératives de crédit, des coopératives de logement, des établissements scolaires coopératifs et des coopératives agricoles, surtout dans le secteur laitier. Il existe un plan de modernisation qui prévoit l'amélioration de la gestion et du contrôle des coopératives, la restructuration du Ministère des coopératives et la recherche de nouvelles sources de financement et d'assistance technique qui permettront d'assurer la viabilité du secteur coopératif et de mettre son rôle en valeur.

7. En Chine, des organisations coopératives de tout niveau participent à la lutte contre la pauvreté menée par les pouvoirs publics, à savoir des formations techniques et une aide aux pauvres pour leur permettre de créer des coopératives spécialisées. En outre, les administrations locales s'emploient à créer un climat favorable à la création de coopératives pour les paysans, les citoyens pauvres et les chômeurs en accordant aux coopératives des conditions préférentielles d'imposition et de crédit.

8. En Colombie, le Gouvernement fait des recherches sur l'incidence des activités coopératives sur l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et l'intégration sociale. Avec le concours de partenaires internationaux, il encourage la création et le développement des coopératives, en particulier pour les gens appartenant aux groupes vulnérables et dans certains secteurs de l'économie.

9. À Chypre, le mouvement coopératif travaille à promouvoir le développement social, l'élimination de la pauvreté et l'intégration sociale en créant de nouveaux emplois et en accordant à ses membres des prêts à des conditions favorables pour le logement, l'éducation, l'agriculture, les soins de santé, les biens de consommation et la création de petites entreprises.

10. Le Ministère finlandais du travail considère le soutien aux coopératives comme un instrument important de création d'emplois. En 2001, 3,1 millions d'euros ont été accordés à titre d'aide à des initiatives indépendantes à 220 collectivités locales dont la majorité de ces initiatives étaient des associations coopératives de chômeurs. Dans son budget de 2002, le Gouvernement a réservé 3,3 millions d'euros au lancement de nouvelles coopératives. Pour bénéficier de cette aide, toute coopérative nouvellement établie doit, notamment, avoir un personnel constitué à 75 % au moins d'anciens chômeurs.

11. En 2002, le Gouvernement kirghize a approuvé un programme national spécialement axé sur les coopératives de crédit créées par des chômeurs ou des pauvres qui gèrent les petits crédits reçus de l'État.

12. Au Mali, le Gouvernement accorde des ressources aux coopératives afin de promouvoir le plein emploi, la création d'emplois productifs et l'intégration sociale dans le secteur coopératif. À Maurice, des coopératives de crédit montent des projets de microcrédit pour les groupes vulnérables conformément à la politique officielle de lutte contre la pauvreté.

13. Le Gouvernement mongol coordonne l'exécution de plusieurs projets nationaux de soutien et de création de coopératives, surtout rurales. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, une aide a été fournie aux plus défavorisés et aux groupes vulnérables pour leur permettre de créer des coopératives d'adhésion volontaire. Le

Gouvernement accorde des exonérations fiscales aux coopératives qui ont créé des emplois en montant de nouvelles entreprises.

14. Un programme national a été lancé au Panama, portant sur l'utilisation du modèle coopératif pour promouvoir l'autogestion et le développement durable, aider les gens à très faible revenu, améliorer les conditions de vie et réduire le chômage et les migrations. L'une des priorités du Gouvernement est de promouvoir les coopératives pour les groupes autochtones.

15. Au Portugal, un nouveau service a été créé dans le secteur coopératif pour les coopératives d'aide sociale. Le programme de développement des coopératives, créé en 1999, apporte un soutien considérable à la création de nouvelles coopératives et à la consolidation des coopératives existantes, en particulier sous la forme de création d'emplois, d'investissements, de formation professionnelle et d'études du développement.

16. Soucieuse de développer les coopératives, la Fédération de Russie, avec l'Union européenne, mène deux projets de grande envergure dans la région de la Volga et en Sibérie. En Espagne, le plan d'action pour 2002 préconise la création d'emplois par les coopératives nationales.

17. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a mené à bien l'établissement et l'immatriculation de coopératives d'agriculteurs et d'apiculteurs, qui comptent des femmes parmi leurs membres. En Ukraine, un programme public de développement social des villages, adopté en 2002, met en valeur le rôle et l'apport des coopératives. Le Gouvernement prend les dispositions nécessaires pour permettre aux femmes qui le souhaitent de se lancer dans la création et le développement de coopératives.

18. Outre leur action au niveau national, certains gouvernements ont rendu compte de leur aide au développement de coopératives dans d'autres pays. Ainsi, le Gouvernement allemand contribue à l'élimination de la pauvreté dans des pays en développement dans le cadre de 26 projets de financement de coopératives de crédit et de coopératives agricoles plus ou moins officielles. Le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord indique que les programmes du Département du développement international appuient la création et le développement de coopératives dans plusieurs pays et, notamment, financent les programmes de soutien au développement rural du Pakistan, qui encouragent la création et le renforcement des associations locales en tant qu'instrument de développement.

2. Lois, conditions favorables et projet de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives

19. De nombreux gouvernements soumettent à un examen permanent les dispositions juridiques et administratives qui régissent les activités des coopératives et tiennent compte des directives de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'ils élaborent ou révisent leur politique des coopératives. Quelques mesures récentes prises dans les États Membres sont résumées dans les paragraphes qui suivent.

20. Au Botswana, en 2002, la loi de 1989 sur les sociétés coopératives a été révisée et fusionnée à la loi sur l'association de gestion agricole. L'association des coopératives du Botswana a pleinement participé à l'examen de la législation sur les coopératives et à l'élaboration de la politique des coopératives.

21. En juillet 2001, le Gouvernement cambodgien a publié un décret portant sur la création et le développement de coopératives agricoles. Depuis l'adoption de la résolution 56/114 de l'Assemblée générale, le Gouvernement s'est employé à préciser et à renforcer les droits et les obligations des responsables élus et des membres des coopératives, ainsi que de la commission de contrôle.

22. Au Canada, la loi de 1999 sur les coopératives a été modifiée en 2001 pour permettre aux coopératives de concurrencer d'autres types d'entreprises dans des conditions d'égalité. Depuis 1999, la plupart des provinces canadiennes ont modifié leur législation relative aux coopératives compte tenu des révisions apportées au niveau fédéral. Le Gouvernement canadien a nommé un ministre responsable des coopératives et des relations entre le Gouvernement et les organisations du secteur coopératif. Le Comité consultatif sur les coopératives informe le ministre des points de vue du secteur coopératif et le conseille sur les politiques générales et les programmes.

23. Le Gouvernement chilien a adopté récemment une nouvelle réglementation des coopératives, élaborée en collaboration avec des organisations coopératives. Elle met l'accent sur la nécessité de créer des conditions favorables, de développer l'appareil de production et la capacité de croissance des entreprises et de lancer de nouveaux projets dans des domaines tels que les microfinancements, l'épargne et le crédit.

24. En Chine, le neuvième plan quinquennal adopté par l'Assemblée populaire nationale comporte une réglementation des coopératives. Lorsque la loi sur l'agriculture a été révisée en 2002, des dispositions supplémentaires sur les coopératives y ont été ajoutées. La Colombie a revu ses stratégies de développement des coopératives ainsi que plusieurs dispositions juridiques et administratives gouvernant leurs activités. En outre, le Congrès national envisage d'importantes initiatives parlementaires et gouvernementales concernant les activités des coopératives.

25. Le Gouvernement chypriote informe que, depuis 1999, les lois ont été révisées plusieurs fois pour permettre aux coopératives de mieux fonctionner et de mieux protéger les intérêts de leurs membres. Le Département du développement coopératif guide et conseille les coopératives, en protégeant les intérêts de leurs membres et des collectivités qu'elles servent. Pour encourager le développement des coopératives, le Gouvernement ne perçoit pas d'impôts sur les bénéfices tirés des transactions entre les membres.

26. Le Gouvernement koweïtien, en collaboration avec les syndicats, étudie les modalités permettant de créer de nouvelles coopératives, de les faire mieux connaître et d'accroître leur production. Par ailleurs, il a créé des centres d'assistance dont l'aide devrait permettre aux coopératives de jouer un plus grand rôle dans l'économie nationale. Les coopératives sont exonérées de droits de douane.

27. Le Gouvernement malien a publié, en 2000, un document d'orientation en vue de la promotion des coopératives et adopté, en 2001, une nouvelle loi réglementant les coopératives. Le document d'orientation prévoit la création de plusieurs fonds, notamment d'un fonds pour l'appui technique au secteur coopératif. La nouvelle loi facilite la création de coopératives et offre un cadre favorable à leur croissance et à leur viabilité. Le Gouvernement a créé une association de coopératives pour faire

mieux connaître celles-ci et permettre à leurs membres et à leurs dirigeants de renforcer leurs relations. Il étudie la possibilité d'exonérer les coopératives d'impôts et de droits de douane.

28. Le Gouvernement maltais informe qu'il a intégré les recommandations de la résolution 56/114 de l'Assemblée générale dans la nouvelle législation sur les coopératives adoptée en 2002. En vertu de celle-ci, le Conseil des coopératives supervise le mouvement coopératif et suit son évolution, ainsi que le contexte économique dans lequel il évolue.

29. À Maurice, on est en train de réviser la loi sur les coopératives pour leur donner plus d'autonomie et de liberté et supprimer les contrôles bureaucratiques et gouvernementaux excessifs et les interventions politiques inutiles.

30. Le Gouvernement mongol a amendé, en 2002, la loi sur les coopératives afin de donner un cadre juridique au développement des coopératives de crédit et d'épargne et élaboré une disposition relative à la vérification des comptes des coopératives qui sera incluse dans la loi sur la vérification des comptes. Les commissions permanentes du Parlement ont examiné un projet de loi qui prévoit des exonérations fiscales pour les coopératives et les membres des coopératives.

31. Au Panama, l'Institut panaméen autonome des coopératives (IPACCOOP) est chargé de la définition, de l'orientation, de la planification et de l'exécution de la politique des coopératives. Il prend des initiatives visant à donner aux coopératives un cadre juridique qui leur permette de fonctionner de manière productive. Le Gouvernement est parvenu à créer des conditions favorables : cadre juridique approprié, assistance technique, éducation des membres et formation des dirigeants et des cadres des coopératives. Il a adopté récemment des mesures en vue de la consolidation financière du mouvement coopératif.

32. Le Gouvernement philippin informe que l'Autorité du développement coopératif, dans ses projets d'amendement de son statut, s'est appuyée sur les directives de l'ONU pour définir aux fins du soutien au développement coopératif, des plans et programmes intégrés, complets et conformes aux politiques nationales.

33. Le Gouvernement portugais indique que l'élaboration et l'examen de la politique des coopératives s'inspirent en partie des directives énoncées dans la résolution 54/123 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1999. Le secteur coopératif est formellement désigné dans la Constitution portugaise comme l'un des trois secteurs productifs avec les secteurs public et privé.

34. Au Qatar, la loi la plus récente sur les activités coopératives a été adoptée en 2000 et, depuis cette date, plusieurs résolutions administratives ont été publiées pour l'appliquer. Les nouvelles dispositions de la loi prévoient plusieurs ajustements suggérés par les coopératives.

35. La Fédération de Russie a adopté, en 2001, une nouvelle loi sur les coopératives de crédit et, en 2002, une loi sur les coopératives de consommateurs. Après l'adoption de celle-ci, une union des coopératives de consommateurs a été créée pour coordonner les activités de ses membres et pour représenter leurs intérêts aux niveaux local, régional et national. On révisé actuellement la loi fédérale sur les coopératives agricoles en vue d'accroître les droits des membres au niveau local. La législation actuelle accorde un régime fiscal favorable à certaines catégories de coopératives. Le Gouvernement prend des mesures pour encourager et faciliter la

création et le développement de coopératives : suivi, étude et révision des lois et des pratiques judiciaires et administratives qui ont une incidence sur le mouvement coopératif, octroi de crédits et formation des cadres des coopératives.

36. En Espagne, la loi adoptée en 1999 a donné aux coopératives plus d'autonomie, de possibilité de suivre leurs propres normes professionnelles et de souplesse. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis s'appuiera sur les résolutions de l'Assemblée générale lors de l'examen de l'ensemble de politiques générales sur le développement des coopératives adoptées en 1995. Le Département des coopératives étudie avec les dirigeants des coopératives d'éventuels amendements à apporter à certaines parties de la loi sur les coopératives.

37. Le Gouvernement turc informe que de nouvelles dispositions légales seront adoptées l'année prochaine pour permettre la constitution de coopératives et d'associations de producteurs dans le cadre du plan d'action d'urgence. Des initiatives ont été prises par le Gouvernement pour soutenir sur le plan technique, financier et organisationnel les coopératives agricoles. Celles-ci fonctionnent de façon autonome, conformément aux principes coopératifs. Le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales et le Ministère de l'industrie et du commerce sont responsables du cadre juridique du développement des coopératives, ainsi que les conditions d'établissement des coopératives et du suivi de leurs activités.

38. Le Gouvernement ukrainien indique que les politiques nationales visant à créer des conditions favorables au développement des coopératives se fondent sur les recommandations de l'ONU, et que la résolution 56/114 de l'Assemblée générale a été prise en considération lors de l'élaboration du projet de loi visant la relance et le développement du mouvement coopératif et la création d'un secteur coopératif robuste en Ukraine. L'adoption de la loi marquera l'achèvement de la révision de toute la législation actuelle relative aux activités des coopératives de consommateurs, des coopératives agricoles et des coopératives de crédit. Le Gouvernement a adopté un programme de développement des coopératives agricoles pour 2003-2004. En 2000 et 2001, il y a eu plusieurs révisions de la loi actuelle sur les coopératives agricoles visant à encourager et à faciliter la création et le développement de coopératives.

39. Le Gouvernement britannique attache beaucoup d'importance à la création d'un climat propice au développement des coopératives. Il rappelle que le Royaume-Uni se conforme déjà de façon générale aux directives de l'ONU et a participé, en collaboration très étroite avec l'OIT, à l'élaboration de la recommandation No 193 sur la promotion des coopératives, établie en 2002 par l'OIT. L'examen approfondi de la législation qui gouverne les associations à but non lucratif a démarré en 2002, et les propositions sont actuellement examinées par le Parlement. Les réformes faciliteront la modernisation de la législation relative aux coopératives dans la mesure où elles rendront plus aisées les mises à jour nécessaires. Au cours des dernières années, le Gouvernement britannique a étudié et proposé un certain nombre de réformes à apporter à la législation afin d'assouplir le fonctionnement des coopératives de crédit.

3. Formation, enseignement et pratiques rationnelles

40. La plupart des gouvernements ayant répondu au questionnaire font état de divers programmes visant à renforcer le secteur mutualiste, y compris de mesures de promotion de la formation et de l'enseignement apportés aux membres, aux cadres

et aux dirigeants des coopératives. Ces initiatives facilitent l'organisation de forums, de séminaires et de réunions de travail destinés à promouvoir l'échange d'expériences et de pratiques rationnelles, et à assurer la transparence et la qualité des activités des coopératives.

41. Au Botswana, en collaboration avec des organisations mutualistes nationales et internationales, le Ministère du développement des coopératives applique les résolutions de l'Assemblée régionale pour l'Afrique de l'Alliance coopérative internationale (ACI), adoptées à Maurice en septembre 2002, et les résolutions de la Conférence ministérielle africaine (tenue en Ouganda en novembre 2002) qui concernent la responsabilisation des membres, le renforcement de leurs capacités, les politiques de mise en valeur des ressources humaines, la jeunesse, l'égalité des sexes, les personnes handicapées, la recherche et le développement. Le Ministère entreprend également de former les membres, les cadres élus et les dirigeants. Les gérants des coopératives sont formés dans des institutions locales et dans des organismes mutualistes en République-Unie de Tanzanie, au Kenya, en Zambie, au Canada, en Suède, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni. En vue de promouvoir un échange des expériences acquises et des meilleures pratiques, le Botswana a mis au point des programmes spéciaux en association avec l'OIT et l'ACI, et organise régulièrement des conférences et réunions de travail.

42. Le Gouvernement cambodgien encourage les échanges et le recours à des pratiques rationnelles, en organisant des séminaires sur le droit des coopératives et des ateliers visant à faire mieux connaître la place des coopératives dans le développement économique.

43. Au Canada, les entités du secteur mutualiste ont acquis une certaine maturité, et assument la responsabilité de former leurs propres dirigeants et employés. Toutefois, le Gouvernement fédéral est intervenu, à la demande expresse du secteur mutualiste, pour subvenir à certains besoins clairement identifiés. Par exemple, l'un d'entre eux porte sur le perfectionnement des cadres des coopératives agricoles, et des moyens financiers sont actuellement affectés à la mise au point d'un système de formation ciblée et d'instruments pouvant être repris par d'autres secteurs de l'économie. La plupart des projets propres aux coopératives sont caractérisés par un important partage des connaissances acquises, notamment au sein d'ateliers et de séminaires organisés aux niveaux national et régional, et à travers la diffusion de l'information par des sites Internet et par d'autres moyens.

44. Le Gouvernement chinois organise une formation à un niveau régional des dirigeants des coopératives, des séances de démonstration de gestion à la base, et des ateliers de formation pour les cadres intermédiaires. Des diplômés d'écoles professionnelles sont sélectionnés pour poursuivre leurs études dans des universités en vue de devenir des formateurs, et les équipes de direction des coopératives sont envoyées à l'étranger pour y être formées. L'Association nationale des coopératives organise des séances de formation et des conférences, afin de favoriser l'échange d'expérience et de meilleures pratiques.

45. À Chypre, les coopératives ont la possibilité de participer aux stages professionnels proposés par le Gouvernement en vue de renforcer les petites et moyennes entreprises. Le Gouvernement organise également, en collaboration avec la Confédération chypriote des coopératives, des stages spécialement adaptés aux besoins des membres des coopératives. La Commission des bourses offre à de tels membres des bourses d'études à l'étranger. Pour promouvoir et faire partager les

meilleures pratiques, le Département organise des stages et des visites de coopératives à l'étranger, et encourage le recrutement, en particulier dans les petites coopératives, d'équipes chargées d'élaborer et de proposer à toutes les coopératives des recommandations sur les meilleures pratiques.

46. En Inde, la législation des coopératives veut que toute coopérative, comprenant des membres dans deux États de l'Union indienne ou plus, organise des programmes de formation pour ses membres, ses dirigeants et ses employés, et que des fonds publics doivent être affectés à cet effet. En coopération avec des coopératives nationales et des organisations internationales, le Gouvernement indien organise, aux niveaux national et régional, des conférences, des ateliers et des stages visant à créer un climat favorable à la mise en valeur des coopératives, et à l'échange d'expérience et de meilleures pratiques.

47. Au Koweït, des programmes, ateliers et stages sont proposés aux membres, aux dirigeants élus et aux gestionnaires professionnels, en vue de favoriser la prise de conscience et d'améliorer le niveau de formation. Le Gouvernement diffuse par la presse des idées relatives aux coopératives, et l'étude des coopératives a été incluse dans les programmes scolaires. Le Gouvernement encourage les visites mutuelles de coopératives; il organise des consultations avec des experts internationaux, et l'échange d'expérience acquise et de meilleures pratiques.

48. Le Gouvernement kirghize fournit des services de formation et de conseil aux gestionnaires des coopératives, pour aider les petites et moyennes entreprises. Au Mali, le Gouvernement a procédé à l'évaluation de l'efficacité des coopératives, puis intégré les résultats de cette étude dans sa stratégie nationale. Par ailleurs, le Gouvernement malien a organisé une série de séminaires et d'ateliers, tant à l'échelon régional qu'au niveau national. À Malte, l'éducation des membres des coopératives est soutenue par la Caisse centrale des coopératives. Une série d'ouvrages et de brochures relatives à la gestion des coopératives a été publiée en maltais et en anglais. Une vaste campagne d'éducation dans les établissements d'enseignement secondaire, appelée Scoops, est en cours pour la huitième année successive.

49. Le Gouvernement mauricien a fondé un Centre national de formation des coopératives, autonome, doté d'installations modernes de formation; il a déjà permis de former plus de 1 000 jeunes en cours d'études ou diplômés, membres, et gestionnaires de coopératives. Des dispositions ont été prises pour former 1 000 autres personnes pendant l'année en cours. Depuis 1999, le Gouvernement a organisé, en coopération avec le secteur mutualiste, nombre de conférences, d'ateliers et de séminaires. En septembre 2002, Maurice a accueilli l'Assemblée régionale pour l'Afrique de l'ACI.

50. Le Gouvernement mongol organise l'éducation des populations défavorisées, afin de leur apporter des connaissances fondamentales concernant le développement au sein de coopératives. Un centre de formation a été créé avec le concours de la coopération technique allemande; par ailleurs, le projet d'« auto-assistance rurale » a été mis en oeuvre dans quatre provinces de la Mongolie. On procède actuellement à une généralisation de la formation en matière de coopératives, et celle-ci est désormais intégrée dans le programme d'enseignement de divers établissements d'études supérieures et universités. Les membres des coopératives mongoles ont eu l'occasion de profiter d'échanges internationaux: les dirigeants de tous les syndicats de coopératives ont visité des coopératives en Allemagne, et les

gestionnaires de coopératives les plus importantes ont assisté, en Malaisie, à un stage de formation sur la mise en valeur et la gestion des coopératives. Le Gouvernement mongol a proclamé l'an 2003 « Année des coopératives », et plusieurs conférences nationales sur les réalisations des coopératives sont prévues au cours de celle-ci.

51. En 2002, le Gouvernement mongol a accueilli une réunion d'experts portant sur « le climat propice au développement des coopératives », organisée en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et avec l'assistance du Comité de la promotion de l'action coopérative (COPAC). Faisant suite à la publication du projet de directives pour la création d'un environnement propice au développement des coopératives, cette réunion visait principalement à soutenir les efforts des États Membres et des organismes nationaux, régionaux et internationaux en vue de créer un climat propice au développement des coopératives, et de promouvoir l'échange d'expérience acquise et de meilleures pratiques.

52. Aux Philippines, avec l'aide de la Fédération bavaroise des coopératives, une série de conférences relatives à la création d'un système central de financement des coopératives a pu être organisée. À la fin du mois de janvier 2003, s'est achevée, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, une étude recensant et comparant les meilleures pratiques des coopératives du secteur agroalimentaire. Au Portugal, des programmes annuels de formation visent à promouvoir et à renforcer le niveau d'éducation des membres des coopératives, ainsi que les aptitudes professionnelles des dirigeants élus et gestionnaires du mouvement national des coopératives. Il est obligatoire qu'au moins la moitié des membres fondateurs d'une nouvelle coopérative suive une formation sur les coopératives et leur gestion. Afin de promouvoir l'échange d'expérience acquise et de meilleures pratiques, de nombreuses manifestations ont été organisées, notamment le Congrès des coopératives portugaises de 1999, portant sur « le Mouvement des coopératives dans le nouveau Millénaire : l'avantage des coopératives », et le séminaire organisé en 2000, intitulé « Développement local, citoyenneté et économie sociale ».

53. Au Qatar, les nouvelles dispositions légales et administratives encouragent les coopératives à financer des programmes d'enseignement et de formation. Le Gouvernement coopère étroitement avec des organismes internationaux de coopératives, tels que l'Union arabe des coopératives ou le bureau de l'ACI pour l'Afrique du Nord et le monde arabe, en vue de promouvoir – par des conférences, ateliers et stages – l'échange d'expérience acquise et de meilleures pratiques en matière de développement des coopératives.

54. En Turquie, les fonctionnaires des ministères chargés des coopératives reçoivent une formation adaptée. Ces ministères organisent également des stages et ateliers assurant l'échange d'expérience acquise et l'enseignement des techniques de gestion des coopératives.

55. L'Ukraine a mis au point un important dispositif de formation en matière de coopératives. Toutes les universités et autres institutions d'enseignement supérieur intègrent dans leur programme les questions afférentes au développement des coopératives. Le système de formation sur les coopératives comprend une académie, une université spécialisée dans la coopération des consommateurs, et 22 établissements d'enseignement supérieur, réunissant un effectif total de 40 000

étudiants. Une conférence internationale intitulée « Le mouvement des coopératives et les changements structurels de l'économie ukrainienne au XXI^e siècle » s'est tenue en 2001 dans la capitale du pays. Le Gouvernement a organisé l'échange d'expérience acquise et de meilleures pratiques en matière de développement, au moyen de conférences nationales annuelles, ainsi que d'ateliers et de stages répétés régulièrement aux niveaux régional et local.

4. Données statistiques sur les coopératives

56. Dans de nombreux pays, il n'existe pas de données statistiques sur les coopératives. Même lorsqu'elles sont disponibles, ces données ne sont pas toujours complètes, comme on peut le constater dans le résumé suivant de l'expérience de certains pays.

57. Le Gouvernement botswanais déclare qu'il ne dispose pas de base de données statistiques sur le développement des coopératives et sur leur contribution à l'économie nationale, mais que des études sont prévues pour le Plan national de développement de 2003 à 2009.

58. Au Canada, le Secrétariat aux coopératives rassemble et publie chaque année des données statistiques relatives aux coopératives non financières; Statistique Canada fait de même pour les coopératives financières. Le Gouvernement chilien entretient des bases de données statistiques sur l'évolution du mouvement des coopératives dans divers secteurs, y compris l'agriculture, l'électricité, le crédit, l'épargne et le logement. Par ailleurs, une initiative a été prise en vue d'établir un registre et des archives informatisés sur les coopératives et leurs membres.

59. À Chypre, le Département du développement coopératif entretient des bases de données statistiques exhaustives sur le développement des coopératives et sur leur contribution à l'économie nationale. Le Département entretient également des archives sur chacune des coopératives. En Allemagne, le Ministère de la protection des consommateurs, de l'alimentation et de l'agriculture entretient des bases de données statistiques sur le développement des coopératives et sur leur contribution à l'économie nationale. Le « Deutscher Genossenschafts und Raiffeisenverband », association fédérant les coopératives agricoles allemandes, propose sur son site Internet des données statistiques n'ayant pas un caractère officiel.

60. Le Comité national kirghize de la statistique collecte des données sur : le nombre des coopératives enregistrées; les effectifs de leurs membres; leurs fonds de garantie de revenu minimal; le nombre d'emplois nouvellement créés; les résultats financiers; le volume de production et les services rendus. Au Mali, les bases de données statistiques sur les coopératives existent, mais le volume des données doit s'accroître. À Malte, le Conseil des coopératives dispose de bases de données statistiques sur les variations d'effectifs, les surplus, les revenus et les dépenses des coopératives; ces données proviennent des bilans annuels certifiés des coopératives. À Maurice, la Division des coopératives du Ministère du commerce et des coopératives, ainsi que 14 centrales régionales des coopératives, disposent de données statistiques tenues à jour relatives aux coopératives.

61. Le Bureau national de la statistique de la Mongolie dispose d'un système d'enregistrement des coopératives et a introduit de nouvelles méthodes afin d'évaluer la contribution des coopératives au développement de l'économie nationale. Au Panama, la base statistique ne permet pas une telle évaluation. Des

négociations avec la Confédération des coopératives des Caraïbes et d'Amérique centrale sont actuellement en cours, afin d'améliorer la situation. Aux Philippines, la base de données statistiques intégrée relative aux coopératives regroupe trois bases de données : le Système d'information sur l'enregistrement des coopératives, le Système d'information sur les rapports annuels des coopératives et le Système d'information sur la classification des coopératives.

62. Au Portugal, un registre tient à jour le nombre de coopératives en activité dans le pays. Chaque année, une étude publie les noms des 100 principales coopératives, ce qui permet de comparer leur contribution à l'économie nationale à la contribution des autres entreprises importantes. Par ailleurs, l'importance économique et sociale des coopératives au Portugal est périodiquement étudiée, mais il n'existe pas de statistiques officielles tenues à jour concernant le développement des coopératives.

63. Le Gouvernement qatarien dispose de bases de données statistiques sur le développement des coopératives, y compris sur leurs effectifs, leurs activités sociales et économiques, ainsi que les problèmes et difficultés rencontrés. Le Gouvernement espagnol tient à jour une base de données statistiques sur les coopératives, leurs membres et leurs activités. À Saint-Kitts-et-Nevis, les bases de données statistiques actuellement disponibles, relatives au développement des coopératives, renseignent sur les effectifs, les parts sociales, les fonds déposés, les crédits et les investissements. Le Gouvernement turc dispose de bases de données statistiques concernant les membres des conseils de surveillance, les directions, les effectifs, l'appellation et la création des coopératives. Le Comité d'État ukrainien des statistiques possède des bases de données sur le développement des coopératives et sur leur contribution à l'économie nationale.

64. Au Royaume-Uni, les données statistiques disponibles portent sur le nombre total de coopératives et leur répartition par secteur économique, les causes de variation du nombre de coopératives, les effectifs et les actifs (individuellement et par secteurs d'activité) des coopératives. Le Ministère du commerce et de l'industrie commande actuellement des études visant à collecter des données sur le secteur de la prestation de services à la collectivité, y compris son volume, sa contribution à l'économie et l'effectif total de ses salariés.

B. Institutions et organismes

65. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat continue de soutenir vigoureusement le développement des coopératives en participant activement aux travaux du Comité mixte pour la promotion de l'aide aux coopératives (COPAC), qui réunit des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales en vue de coordonner leurs activités en matière de développement des coopératives destinées à sensibiliser les États Membres aux problèmes des coopératives; à encourager les gouvernements à créer un environnement favorable au développement des coopératives susceptible de protéger et d'augmenter le potentiel des coopératives, de manière à leur permettre de réaliser leurs objectifs, et à mettre en commun l'expérience et les bonnes pratiques en matière de développement des coopératives.

66. À ce propos, le Département a organisé, en collaboration avec le Gouvernement mongol et avec l'assistance du COPAC, une réunion d'un groupe d'experts sous le titre « Créer un climat favorable aux coopératives : un dialogue

entre parties prenantes sur les définitions, les préalables et le processus de création »; les participants à la réunion, tenue à Oulan-Bator 15 au 17 mai 2002, ont identifié les principales questions que soulève l'application du projet de directives et ont formulé des propositions et recommandations concrètes quant à la création de conditions propices au développement des coopératives.

67. Le programme de coopératives de la FAO vise à renforcer la capacité des organismes décentralisés des secteurs public et privé et des institutions de la société civile, tels que les coopératives, les groupes d'agriculteurs et les associations de producteurs, en vue d'appuyer la réduction de la pauvreté rurale. La FAO exécute un programme de formation de moniteurs destiné à aider les pays en développement et les pays en transition à transformer leurs coopératives agricoles en des organisations véritablement autosuffisantes, à même de bien fonctionner dans une économie de marché et d'améliorer les revenus et les possibilités d'emploi des petits producteurs. Grâce à son programme opérationnel et ses projets d'assistance technique, la FAO aide les gouvernements à élaborer des politiques, programmes et lois en matière de coopératives propres à créer un climat favorable à l'établissement et au fonctionnement de coopératives agricoles et rurales viables et autonomes.

68. Un mémorandum d'accord entre la FAO et l'Alliance coopérative internationale garantit leur coopération au moyen de consultations, d'échanges d'informations et d'efforts de coordination dans la promotion des principes et des méthodes des coopératives. La FAO a facilité la création du réseau régional pour le développement des coopératives agricoles en Asie et dans le Pacifique et lui apporte un soutien technique continu. Le programme de coopératives de la FAO met également l'accent sur le renforcement de la compétitivité commerciale des coopératives agricoles grâce à l'amélioration de la formation de capital. Une nouvelle initiative récente de la FAO vise à renforcer la compétitivité des coopératives agricoles grâce à l'informatisation.

69. Le Service des coopératives du Bureau international du Travail met l'accent sur les activités des coopératives en matière de création d'emplois et d'allègement de la pauvreté, et sur leur capacité à fournir une protection sociale, notamment dans les secteurs marginalisés de la société. Les activités de coopération technique du BIT visent en particulier la formation des administrateurs et des membres des conseils d'administration des coopératives créées par les communautés pauvres et marginalisées. Par exemple, le Programme interrégional d'appui aux populations autochtones et tribales par le développement d'organisations de type coopératif et associatif a pour mandat spécial de permettre aux populations autochtones de créer des coopératives et des emplois grâce à des solutions adaptées à leur culture et animées par les collectivités locales elles-mêmes. Au cours des six dernières années, des projets entrepris dans le cadre de ce programme en Asie et en Afrique ont créé, au moyen de coopératives, quelque 15 000 emplois durables pour des populations autochtones.

70. La quatre-vingt-dixième Conférence internationale du travail tenue en juin 2002 a adopté la recommandation 193, qui est la nouvelle recommandation de l'OIT concernant les coopératives. Elle vise en particulier: la reconnaissance de l'importance des coopératives pour le développement économique et social; la réaffirmation de l'identité coopérative; l'égalité de traitement pour les coopératives; le rôle de l'État dans la création d'un cadre politique et juridique favorable aux coopératives, et les services d'appui et les ressources financières; un rôle de

promotion actif pour les organisations d'employeurs, de travailleurs et de coopératives; et la coopération internationale.

71. Grâce à ses programmes de coopération technique, le Service des coopératives du BIT a déployé des efforts intenses de promotion du développement social et de réduction de la pauvreté dans les zones rurales grâce au développement de coopératives à même de promouvoir, entre autres, l'égalité entre les sexes, la responsabilisation des femmes et la sécurité alimentaire. À titre d'exemple, on peut citer son programme de réduction de la pauvreté grâce à la création d'emplois (ACOPAM) réalisé au Sahel entre 1978 et 2000. Ce programme a exécuté plus de 30 projets nationaux sur le terrain dans six différents pays et a profité à plus de 85 000 hommes et femmes dans les zones rurales grâce à des activités d'autogestion, des réserves de grains dans les villages, des systèmes d'épargne et de crédit, des projets d'irrigation de village et de gestion des ressources naturelles.

72. Le Service des coopératives du BIT aide les États Membres à mettre au point des politiques de développement et une législation des coopératives en utilisant la nouvelle recommandation concernant la promotion des coopératives. Le BIT collabore également avec ses partenaires sociaux, les organisations d'employeurs et de travailleurs, pour promouvoir les coopératives parmi ses membres. L'Alliance coopérative internationale et les fédérations nationales des coopératives, ainsi que des institutions de formation mutualiste figurent également parmi les partenaires du BIT dans le domaine du développement des coopératives.

73. La Commission économique pour l'Europe (CEE) signale qu'elle a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'Alliance coopérative internationale dans l'organisation d'un colloque sur la contribution du secteur coopératif au développement du logement, tenu à Ankara en juin 2002. Cette réunion a été suivie en mai 2003 par un atelier sur le logement social organisé conjointement avec le Comité européen de coordination de l'habitat social et l'Alliance coopérative internationale. La CEE signale également que, dans le cadre de son programme sur les établissements humains, les pays en transition sont encouragés à examiner les possibilités de renforcement des coopératives de logement, et que le Comité des établissements humains appuie un renforcement supplémentaire de la coopération avec l'Alliance coopérative internationale, grâce à des contacts réguliers et des échanges d'informations sur les activités.

74. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a exécuté, avec le soutien financier du Gouvernement néerlandais, un projet comprenant six études sur l'épargne dans les pays de la région, qui ont mis en relief la contribution des coopératives à la réalisation des objectifs de développement social et la nécessité de créer un environnement favorable aux coopératives.

75. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) soutient des initiatives locales d'autoassistance sous forme de caisses mutuelles de microcrédit, et de coopératives. Un avantage important de cette approche tient au fait qu'elle permet à des femmes pauvres d'être les propriétaires d'entreprises collectives et de les gérer pour valoriser au mieux leur production. Un projet intitulé « Responsabiliser les femmes pauvres », dont l'exécution est prévue pour 2003, mettra l'accent sur les coopératives de femmes. La CESAP a collaboré avec le Forum de développement des coopératives des femmes asiatiques dans des domaines d'intérêt critique définis dans le programme d'action de Beijing³.

76. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale indique que des coopératives agricoles ont participé aux consultations destinées à élaborer un projet intitulé « La création de capacités pour appuyer les coopératives agricoles et rurales aux fins du développement durable du Sud-Liban ». Le Programme alimentaire mondial signale qu'il n'est pas directement engagé dans le développement et la promotion de coopératives dans le cadre de ses activités, mais qu'il continue de collaborer avec de nombreuses organisations locales nationales et internationales qui encouragent l'action volontaire et autonome reposant sur des associations locales.

77. L'Alliance coopérative internationale s'est employée activement à promouvoir la mise en oeuvre de la résolution 56/114 de l'Assemblée générale en tant que partie intégrante de ses activités, et a diffusé le projet de directives destiné à créer un climat favorable au développement des coopératives à plus de 230 coopératives dans 100 pays. Dans le cadre de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire, l'Alliance lancera une campagne mondiale des coopératives contre la pauvreté à l'occasion de son assemblée générale prévue pour septembre 2003.

78. L'Alliance a aussi participé activement à la révision de la recommandation No 127 de l'OIT concernant le rôle des coopératives dans le développement économique et social des pays en développement et a diffusé des informations relatives à la nouvelle recommandation No 193 relative aux coopératives. Elle continue ses activités de collecte et de diffusion d'informations statistiques sur les coopératives, qui montrent l'importance des coopératives pour les économies nationales. Elle a créé un groupe consultatif pour les questions de législation pour fournir des renseignements et des conseils en matière de législation sur les coopératives. À l'heure actuelle, elle participe à la publication d'un recueil du COPAC sur les ressources accessibles aux coopératives, qui comprend les éléments suivants : directives en matière de législation des coopératives, un manuel « Comment créer une coopérative » et un glossaire terminologique.

C. Journée internationale des coopératives

79. De nombreux gouvernements signalent que la Journée internationale des coopératives est observée chaque année, mais tous les gouvernements ne participent pas à cette manifestation. Parmi les gouvernements qui ne célèbrent pas la Journée à l'heure actuelle, certains indiquent qu'ils entendent le faire à partir de 2003 ou à une date ultérieure.

80. Au Canada, les coopératives saluent les réalisations du mouvement coopératif pendant la troisième semaine d'octobre, lié à la Journée internationale des caisses de crédit. La Semaine des coopératives est reconnue officiellement par des déclarations publiques prononcées au Parlement fédéral et dans certaines chambres provinciales. En Chine, le thème de la Journée varie d'année en année, mais il s'agit toujours de mettre en relief le rôle et l'importance des coopératives dans l'économie chinoise, d'aider les groupes défavorisés et d'améliorer les conditions de vie pour tous.

81. Le Gouvernement mauricien et l'Union nationale des coopératives ont organisé une série d'activités à l'occasion de la Journée, y compris un concours de photographie et de composition pour les élèves des écoles primaires et secondaires de manière à familiariser les enfants avec les coopératives. Au Panama, la Journée

est observée par l'organisation de conférences, de forums sur des questions relatives aux coopératives et d'un cortège qui attire des milliers de coopérateurs de toutes les régions. La Journée se termine par une allocution du Président de la République ou d'un représentant du Gouvernement.

82. Aux Philippines, le mois des coopératives est observé chaque année du 15 octobre au 15 novembre; il atteint son point culminant à l'occasion des assises nationales des coopératives. Les membres des meilleures coopératives sont invités à partager leur expérience en matière de gestion avec les coopératives locales. En Ukraine, les médias nationaux, régionaux et locaux diffusent des informations sur les manifestations organisées à l'occasion de la Journée, sur les réalisations et le rôle des coopératives dans le développement du pays. Le Président, le Président du Parlement et le Premier Ministre assistent à la manifestation organisée à l'occasion de la Journée.

83. Le Département des affaires économiques et sociales observe la Journée internationale des coopératives en organisant chaque année une manifestation spéciale. En 2002, on a tenu une réunion de groupe le 17 octobre sur le rôle des coopératives dans la réduction de la pauvreté pour coïncider avec la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. Les discussions du groupe ont mis en relief le rôle important que les coopératives peuvent jouer dans la réalisation des objectifs de plein-emploi productif, d'élimination de la pauvreté, d'intégration sociale et de promotion de la femme. En 2002, on a organisé des discussions de groupes sur la question « La société et les coopératives : le souci de la communauté » pour souligner la contribution importante que les coopératives apportent en tant qu'associations et entreprises grâce auxquelles les citoyens peuvent améliorer leur vie, tout en contribuant au progrès économique, social, culturel et politique de leur communauté et de la nation.

84. Le BIT et la FAO signalent qu'ils élaborent régulièrement des bulletins sur leurs activités de développement des coopératives qui sont incorporés dans le dossier publié chaque année par l'Alliance coopérative internationale à l'intention de la presse à l'occasion de la Journée. En outre, le BIT et la FAO encouragent leurs partenaires à participer avec les organisations coopératives à l'observation de la Journée, afin de promouvoir le développement de ce mouvement.

85. L'Alliance coopérative internationale organise une manifestation annuelle à l'occasion de la Journée, et distribue le message qu'elle diffuse, pour marquer la manifestation, avec d'autres documents, à plus de 2 000 organisations et particuliers. En outre, des informations sur la Journée sont placées sur le site Web de l'Alliance.

III. Conclusions et activités futures proposées

86. **Tout indique que des efforts soutenus ont été déployés dans de nombreux pays pour créer un climat favorable au développement des coopératives. En particulier, on s'est employé à réviser les lois et règlements applicables aux coopératives en s'inspirant du projet de directives qui vise à créer un climat favorable au développement des coopératives. On a également pris des initiatives à tous les niveaux pour renforcer la capacité et l'efficacité des coopératives et leur gestion, afin qu'elles puissent mieux servir leurs membres et leur collectivité locale, grâce à la formation, l'éducation, la mise en valeur**

des ressources humaines et l'échange de bonnes pratiques. La coopération internationale en faveur du développement des coopératives est également manifeste aux niveaux bilatéral et multilatéral.

87. Les réponses aux questionnaires contiennent plusieurs propositions utiles quant à des mesures qui pourraient créer un climat favorable au développement des coopératives. L'amélioration de la législation, la formation, la recherche, les partenariats, la mise en commun des bonnes pratiques et la mise en valeur des ressources humaines étaient des thèmes récurrents. En résumé, on a fait les propositions suivantes :

a) Il faudrait renforcer les centres nationaux de formation et d'information sur les coopératives. Des services d'information et d'orientation, de consultation et de formation (y compris le développement de l'entrepreneuriat) devraient être fournis aux coopératives de manière cohérente. Il faudrait également encourager le développement d'entreprises mixtes;

b) Il faut mettre l'accent davantage sur l'intégration et le renforcement des réseaux coopératifs internationaux et nationaux de manière à faciliter l'échange d'idées, d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que la fourniture d'une assistance technique, juridique et institutionnelle. Au plan régional, les pays devraient échanger leurs expériences grâce à des conférences, des stages ou des ateliers;

c) Le COPAC devrait organiser des recherches sur des modèles coopératifs afin de démontrer dans quelles conditions il fonctionne au mieux et peut être utilisé de manière novatrice, et créer les moyens de partager les meilleures pratiques et l'expérience acquise. Il devrait également souligner les liens existant entre coopératives et développement social, créer et faciliter des partenariats non seulement avec des organisations coopératives, mais avec des organisations qui partagent des objectifs analogues ou se livrent à des activités complémentaires;

d) L'ONU devrait contribuer à la mise en valeur des ressources humaines par des conseils techniques et de la formation au moyen de conférences, d'ateliers et d'un appui à la coopération internationale en matière de coopératives. À ce propos, on a signalé qu'il pourrait être nécessaire d'affecter des fonds à la création et au développement des coopératives, dans le cadre des fonds et programmes des Nations Unies.

Notes

¹ Des réponses ont été reçues des pays suivants : Allemagne, Bangladesh, Botswana, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Kirghizstan, Koweït, Mali, Malte, Maurice, Mongolie, Oman, Panama, Philippines, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Turquie et Ukraine.

² Des réponses ont été reçues des organismes suivants : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Programme alimentaire mondial et Alliance coopérative internationale (avec des contributions de l'Union des coopératives de l'Inde).

³ *Rapport sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995*
(publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.
